

20200625_DL_10

OBJET :
Règle d'amortissement de la
commercialisation du RIP
sous forme de co-
investissement

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance:
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

*Considérant que tout usager du réseau (opérateur) doit pouvoir accéder aux mêmes conditions en vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de modifier la délibération n°9 du Comité syndical du 9 décembre 2019 ;*

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion en affermage du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique et ses avenants ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le principe d'une contractualisation du délégataire Covage avec tout usager du réseau qui en fera la demande, pour une commercialisation du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique sous forme de co-investissement, pour une durée maximale de 40 ans, est approuvé. La durée prise en compte pour l'amortissement de ces IRU est de 20 ans.

ARTICLE 2 – Le Président de Somme Numérique est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.